



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS

CRÉATION D'UN BASSIN D'ORAGE AU SITE DE
VAUDRY-FONTAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-BLANGY

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Dominique KIRZEWSKI, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

VU le dossier présenté par la Communauté Urbaine d'Arras ;

VU l'avis des services techniques compétents ;

VU le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 9 mars 2018 mentionnant la complétude et la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

VU la décision n° E18000096/59 du 25 juin 2018 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné le commissaire enquêteur ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé, pendant 16 jours consécutifs, du lundi 27 août au mardi 11 septembre 2018 inclus, sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY à une enquête publique relative à la création d'un bassin d'orage au site de Vaudry Fontaine sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Blangy. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau présentée par la Communauté Urbaine d'Arras.

Cette enquête a pour objet la construction d'un bassin d'orage enterré de 2 400 m³ pour le stockage des effluents unitaires (eaux usées et eaux pluviales) collectés par temps de pluie pour les renvoyer vers la station d'épuration de Saint-Laurent-Blangy, le but de l'opération étant d'améliorer la qualité des eaux et du milieu naturel.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé dans les conditions fixées par l'article L123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins du maire de SAINT-LAURENT-BLANGY, sur le territoire de sa commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé. Il justifiera, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage. Il publiera également cet avis sur son site internet.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans la commune susvisée ainsi que dans les autres communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du responsable de projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

L'avis d'enquête, le dossier et le présent arrêté seront, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras à la rubrique suivante : à votre service / eau-assainissement (www.cu-arras.fr/a-votre-service/eau-assainissement/). L'avis d'enquête sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique suivante : publications / consultation du public / enquêtes publiques / eau.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de SAINT-LAURENT-BLANGY.

Par décision n° E18000096/59 du 25 juin 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a nommé monsieur Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

ARTICLE 4 : RESPONSABLE DU PROJET

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à :

Communauté Urbaine d'Arras
Monsieur Antoine VALLIN – responsable service assainissement
Boulevard du Général de Gaulle
62000 ARRAS
Tél. : 03 21 21 87 52
Mail : assainissement@cu-arras.org

ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Une version papier du dossier d'enquête comprenant les différentes pièces et documents relatif au projet, sera déposée pendant toute la durée de l'enquête publique, en mairie de SAINT-LAURENT-BLANGY pour être consultée aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 16h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet mentionné à l'article 2.

Un poste informatique sera mis à la disposition des personnes qui souhaitent consulter ce dossier en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) – rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 16h30.

ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairie de SAINT-LAURENT-BLANGY, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures précisés à l'article 5.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de SAINT-LAURENT-BLANGY :

- le lundi 27 août 2018 de 9h00 à 12h00 ;

- le mercredi 5 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 11 septembre 2018 de 14h30 à 17h30

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations, propositions et contre-propositions :

– soit en les consignait directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de SAINT-LAURENT-BLANGY, comme indiqué à l'article 6 ;

– soit en les adressant par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de SAINT-LAURENT-BLANGY (rue Laurent Gers BP 50018), lequel les annexera, dans les meilleurs délais, au registre déposé en cette même mairie.

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences ainsi que celles transmises par voie postale seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes Publiques / Eau ».

_ soit en les adressant par courrier électronique au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau » en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article » . Les observations et propositions réceptionnées par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 8 : DÉLIBÉRATION

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 1er donneront leur avis sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en compte.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le maire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY transmettra, sans délai, le registre d'enquête au commissaire enquêteur, qui le clôturera.

Dès réception du registre et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, il transmettra au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de SAINT-LAURENT-BLANGY accompagné des registres et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Une copie de ces documents sera déposée en mairie de SAINT-LAURENT-BLANGY ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera aussi mise en ligne, pendant un an, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

ARTICLE 11: DÉCISION

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur la présente demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté urbaine d'Arras, le maire de SAINT-LAURENT-BLANGY, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **27 JUIN 2010**

Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,



Dominique KIRZEWSKI